



[Hello,](#)

The Labour Program continues its efforts to protect and strengthen federal labour standards by monitoring and addressing misclassification of employees in [federally regulated industries](#), particularly in the road transportation sector.

The Incorporated Drivers Business model known as Drivers Inc. is a practice whereby certain road transportation carriers establish working agreements that avoid or bypass labour laws, by treating drivers as independent contractors rather than employees. Misclassification prevents employees from accessing important protections and benefits (e.g., vacation pay, general holiday pay, overtime, and rights on termination of employment) under the *Canada Labour Code* (the Code). When misclassification occurs, employers may face enforcement measures and penalties.

Many stakeholders have raised concerns regarding this issue. We know the employment relationship can be complex and the Labour Program is here to help you understand your responsibilities as an employer and to know your rights as an employee.

### **Know your obligations and rights**

Starting in January 2021, new measures were introduced under the labour standards provisions of the Code that prohibit an employer from treating employees as if they were not employees to deprive the worker of their rights under the Code.

Employers who do not properly classify their employees may be subject to [various enforcement measures](#), such as payment orders for any wages and other amounts owed to employees. Additionally, they may be found to have intentionally misclassified employees and be subject to further enforcement measures, such as compliance orders, [administrative monetary penalties and prosecution](#).

To help you determining if an employer/employee relationship exists, please visit this [page](#).

## What We Are Doing

In the past year, the Labour Program has been conducting a pilot enforcement project in the Ontario Region to help determine the extent of this practice. We have learned that misclassification is wide-spread and have begun increasing enforcement measures.

Starting in the fall, the Labour Program is expanding this initiative to other regions. This national compliance strategy will:

- spread the word on misclassification as a prohibited practice;
- conduct outreach with partners to promote good employment practices;
  - increase proactive inspections; and
- continue enforcement activities with non-compliant employers.

**Please share this message with your members and partners to spread the word.**

[Twitter](#) | [Facebook](#) | [LinkedIn](#)

## Resources

For more information or additional guidance on misclassification, please consult the following pages or contact the Labour Program at 1-800-641-4049.

- [Misclassification – IPG-105 - Canada.ca](#)
- [Changes to the Code to strengthening enforcement measures and improve employers' compliance with the Code](#)

Thank you for your continued support in making this initiative a success!

**Compliance, Operations and Program Development  
Labour Program  
Government of Canada**



Bonjour,

Le Programme du travail continue de protéger et de renforcer les normes fédérales du travail en contrôlant et en remédiant à la fausse classification des employés dans les [industries sous réglementation fédérale](#), notamment dans le secteur du transport routier.

Le modèle d'emploi des conducteurs constitués en société incorporée, connu sous le nom de « Chauffeur Inc. », correspond à une pratique selon laquelle certains transporteurs routiers établissent des accords de travail qui permettent d'éviter les lois du travail ou de les contourner en traitant les conducteurs comme des travailleurs indépendants plutôt que des employés. Cette fausse classification empêche les employés d'avoir accès à des protections et des avantages sociaux importants (p. ex. une indemnité de vacances, des congés payés, la rémunération des heures supplémentaires et des droits relatifs à la cessation d'emploi), conformément au *Code canadien du travail* (le *Code*). Lorsqu'une erreur de classification se produit, les employeurs peuvent faire l'objet de mesures d'application de la loi et de pénalités.

De nombreux intervenants ont soulevé des préoccupations à ce sujet. Nous savons que les relations de travail peuvent être complexes. Le Programme du travail est là pour vous aider à comprendre vos responsabilités à titre d'employeur et vos droits à titre d'employé.

### **Connaître ses obligations et ses droits**

Depuis janvier 2021, de nouvelles mesures ont été introduites conformément aux dispositions du *Code* relatives aux normes du travail. Ces mesures interdisent à un employeur de traiter un employé comme s'il n'était pas un employé pour le priver de ses droits en vertu du *Code*.

Un employeur qui n'indique pas correctement la classification de ses employés peut faire l'objet de [diverses mesures d'application de la loi](#) comme un ordre de paiement pour recouvrer tout salaire et autres montants d'argent dus aux employés. De plus, s'il est établi que l'employeur a sciemment mal classifié des employés, d'autres mesures

d'application peuvent être prises contre lui comme un ordre de conformité, une [sanction administrative pécuniaire et une poursuite](#).

[Pour vous aider à déterminer s'il existe une relation employeur-employé, visitez cette page](#).

### **Ce que nous faisons**

Depuis un an, le Programme du travail mène un projet pilote d'application de la loi dans la Région de l'Ontario afin de déterminer l'ampleur de cette pratique. Nous avons appris que la fausse classification est une pratique répandue et nous avons commencé à renforcer les mesures d'application.

Dès l'automne, le Programme du travail étendra cette initiative à d'autres régions. Grâce à cette stratégie nationale d'application, nous pourrons :

- transmettre le message que la fausse classification est une pratique interdite;
  - sensibiliser nos partenaires afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'emploi;
    - augmenter les inspections proactives;
  - poursuivre la mise en œuvre de mesures d'application auprès des employeurs qui ne se conforment pas.

**Veillez passer le mot en transmettant ce message à vos membres et partenaires.**

[Twitter](#) | [Facebook](#) | [LinkedIn](#)

### **Ressources**

Pour obtenir plus d'information ou des conseils supplémentaires sur les erreurs de classification, veuillez consulter les pages suivantes ou communiquer avec le Programme du travail au 1-800-641-4049.

- [Erreurs de classification – IPG-105 – Canada.ca](#)
- [Modifications au Code du travail pour renforcer les mesures d'application et améliorer la conformité des employeurs au Code](#)

Merci de votre soutien continu pour assurer le succès de cette initiative!

**Conformité, Opérations et Développement des programmes  
Emploi et Développement social Canada  
Gouvernement du Canada**